

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025Date de convocation : 28 MARS 2025Date d'affichage : 28 MARS 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Adjoint, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, M. Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Madame Pascale MOLLIERE

N° DEL2025-038**OBJET : PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL****Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'action sociale,

CONSIDERANT que le projet d'établissement antérieur, daté de 2007, doit être réactualisé conformément au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Madame Vanessa LECLERC,

VU l'avis favorable de la Commission permanente Enfance-Jeunesse du 20 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le nouveau projet d'établissement du Multi-accueil ;

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer le nouveau projet d'établissement du Multi-accueil ;

Article 3 : AUTORISE le Service Petite Enfance à appliquer et à diffuser ce projet à compter d'avril 2025.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire